

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Monsieur Philippe BENOIT comme Secrétaire de Séance.

Approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 février 2017.

1. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES DE DECOUVERTE – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2017

Décidé, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN), de fixer, pour les classes de découvertes 2017 au Centre de Vacances des Amberts à Géraudot, le tarif de **14 € par personne / par nuitée avec une gratuité pour le personnel d'encadrement**.

2. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – ORGANISATION DES SEJOURS D'ETE – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2017

Décidé, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU et Hélène TURQUIN), de fixer, pour les séjours au Centre de Vacances des Amberts à Géraudot de l'été 2017, les conditions tarifaires suivantes, applicable à compter du 28 avril 2017 :

- Territoire CCPRS	175 €,
- Extérieurs	274 €.

3. CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – DETERMINATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2017 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-01 DU 09 FEVRIER 2017

Décidé, à l'unanimité, de fixer les conditions tarifaires de réservation, de modification ou annulation de locations, applicable à compter du 28 avril 2017 de la manière suivante :

I. CONDITIONS TARIFAIRES

9 bis, place des Martyrs, 10100 Romilly-sur-Seine - Tél. : 03 25 39 53 56 - cc.portesderomilly@ccprs.fr

Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine

Forfait d'hébergement pension complète	
Enfants & adultes	33 €

Forfait d'hébergement nuitée	
Enfants & adultes	18 €

Personnel d'encadrement gratuit selon la réglementation en vigueur.

Organismes Extérieurs

Forfait d'hébergement pension complète	
Enfants & adultes	60 €

Forfait d'hébergement nuitée	
Enfants & adultes	33 €

Le montant de la caution pour chaque location est de 2 000 €.

II. LOCATION « CLE EN MAIN »

Le tarif « clé en main » proposé pour les établissements associatifs de la CCPRS est **de 13 € par personne / par nuitée.**

Pour les établissements associatifs du département de l'Aube et toutes autres structures agréées par le Bureau Communautaire de la CCPRS, le tarif « clé en main » proposé est de **16 € par personne / par nuitée.**

Dans le cadre de la formule « clé en main » il est imposé un forfait pour le ménage d'un montant de 140 €.

Le montant de la caution est de 2000 €.

III. CONDITIONS DE RESERVATION :

Afin de confirmer la réservation, un paiement représentant des arrhes à hauteur de 30% du prix total est demandé au locataire. Le solde est exigible après la fin du séjour.

Les paiements peuvent s'effectuer directement à la CCPRS, par chèque bancaire ou auprès de la Trésorerie de Romilly-sur-Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Un état des lieux, à l'arrivée et au départ, sera effectué par l'agent chargé de l'accueil des groupes. En conséquence, toute dégradation constatée sur le centre sera refacturée au locataire sur la base du coût de main d'œuvre et de remplacement du matériel.

IV. ANNULATION DE SEJOUR

- Pour toute annulation de séjour, les arrhes de 30 % restent dues,
- Une indemnité de dédit de 50 % du total du séjour (arrhes déduites) est exigible en cas de non présentation ou d'annulation annoncée moins de 8 jours avant la date de départ.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°17-01 en date du 09 février 2017.

4. MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT - CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE AVEC LES PERMANENTS DE JUSTICE – FINANCEMENTS

Autorisé, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat financier selon les nouvelles modalités définies pour la durée des trois années 2017,2018,2019, avec l'association d'Aide aux Victimes d'Infraction et de Médiation Pénale et de Réinsertion Sociale - A.V.I.M.R.S., le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles – C.I.D.F.F , l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Aube - A.D.I.L.A, l'association « Solidarité Femmes » et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Aube - C.D.A.D.

Approuvé le versement des subventions de l'année 2017, d'un montant global de 34 812 €, ainsi précisé :

- A.V.I.M.R.S : 6 829 €.
- C.I.D.F.F : 9 958 €.
- A.D.I.L.A : 5 691€.
- Solidarité Femmes : 3 794 €.
- C.D.A.D : 8 540 €.

Précisé que les concours des permanents de justice pour les années 2018, 2019 seront soumis à délibération pour chaque année correspondante.

5. CONTRAT DE VILLE - DECLINAISON OPERATIONNELLE - PROGRAMMATION 2017 -EXAMEN DES PROJETS DEPOSES ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

S'est prononcé, à l'unanimité, favorablement sur les propositions présentées par les porteurs de projets,

Approuvé le versement des concours financiers aux projets retenus, au titre de la programmation 2017, conformément au tableau ci-joint,

Autorisé le Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour l'ensemble des porteurs de projet selon la programmation ci jointe.

6. PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER/FSE/IEJ CHAMPAGNE ARDENNE 2014/2020 -MISE EN ŒUVRE DE L'AXE 5 - CONVENTION DE DELEGATION DE TACHES CONFIEE A LA CCPRS, ORGANISME INTERMEDIAIRE, PAR LA REGION GRAND EST- APPROBATION DE LA CONVENTION ET NOTAMMENT DES CRITERES DE SELECTION

Approuvé, à l'unanimité, en premier lieu, la définition des Critères de Sélection sous la condition de leur validation par le Comité de Suivi Régional, la constitution et la composition du Comité de Sélection de l'OI et son règlement intérieur,

Approuvé, à la suite les autres points visés dans la convention de délégation de tâches attribuée à la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine, désignée en qualité d'Organisme Intermédiaire, par la REGION GRAND EST,

Autorisé le Président ou son représentant à finaliser la formalisation des derniers détails administratifs, techniques de la convention et ses annexes,

Autorisé le Président ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de tâches, ses annexes et à procéder à tout acte utile pour sa bonne administration, notamment, aux ajustements ne remettant pas en cause son économie générale.

7. TRANSPORT URBAIN – AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET – AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 16-85 DU 19 SEPTEMBRE 2016

Approuvé, à l'unanimité, le plan de financement ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président par délégation, à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- L'Etat au titre de la/du :
 - o Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), à hauteur de 32 860 €
 - o Fond National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT), à hauteur de 16 430 €
 - o Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – enveloppe 1 (Grands Projets) à hauteur de 32 860 €
 - o Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – enveloppe 2 (Contrat de ruralité) à hauteur de 32 860 €
- La Région, à hauteur de 16 430 €
- Tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°16-85 du 19 septembre 2016.

8. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROMILLY-SUR-SEINE ET NOGENT-SUR-SEINE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Décidé, à l'unanimité, de modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage tel qu'annexé à la présente délibération.

9. COMPETENCE URBANISME – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CRANCEY EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pris acte, à l'unanimité, de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de Crancey, tel qu'il est annexé à la présente délibération

Pris acte que la délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel communautaire durant un mois.

10. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - ACQUISITION D'UNE FRICHE FERROVIAIRE APPARTENANT A SNCF RESEAU D'UNE SUPERFICIE DE 12 231 M² – AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE DEFINITIF – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16-82 DU 19 SEPTEMBRE 2016

Décidé, à l'unanimité, d'acquérir auprès de SNCF Réseau une friche ferroviaire d'une superficie totale de 12 231 m², cadastrée BK 316 (p) – Zone 2AU, située sur la commune de Romilly-sur-Seine au prix de 110 079 € HT, soit 132 094.80€ TTC, dont 22 015.80 € de TVA au taux en vigueur de 20 % (soit 9 € HT/m²) ;

Précisé que cette acquisition permettrait d'aménager un parking (1^{ère} phase) d'environ 245 places ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer une promesse de vente ainsi que tous les avenants y afférant.

Mandaté le Président, ou le Vice-Président par délégation, à négocier les conditions définitives de la transaction et à signer l'acte définitif de vente.

Précisé que tous les frais divers liés à la vente de la parcelle seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

Précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°16-82 du 19 septembre 2016,

11. POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - AMENAGEMENT D'UN PARKING – SOLlicitation DES FINANCEURS POUR LA 1ERE PHASE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16-81 DU 19 SEPTEMBRE 2016

Approuvé, à l'unanimité, la première phase du projet d'aménagement d'un parking sur l'ancienne friche ferroviaire ;

Donné tous pouvoirs au Président, ou au Vice-Président par délégation, pour engager toutes les procédures nécessaires à la concrétisation de cette opération ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel de la 1^{ère} phase joint en annexe ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à solliciter le financement de l'opération – 1^{ère} phase auprès des organismes suivants :

- l'**Etat** au titre de la/du :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de **149 000 €** ;
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL – Enveloppe 1 – Grands projets) à hauteur de **345 000 €**,
- l'**Europe** au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Axe 5 à hauteur de **236 000 €**,
- la **Région** à hauteur de **500 000 €** ;
- le **Département** à hauteur de **150 000 €** ;
- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°16-81 du 19 septembre 2016.

12. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES GENS DU VOYAGE – ECHANGE MULTILATERAL ET ACQUISITIONS DE PARCELLES AGRICOLES SITUÉES SUR MAIZIÈRES-LA-GRANDE-PAROISSE ET PARS-LES-ROMILLY – AUTORISATION DE SIGNER LES DIFFÉRENTS ACTES NOTARIAIRES

Autorisé, à l'unanimité, le Président, ou le Vice-Président par délégation, à procéder à l'échange multilatéral ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer l'acte notarié relatif à l'échange multilatéral ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à procéder à l'acquisition des parcelles suivantes sises sur la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse et appartenant à :

- Mme HENRIET Jacqueline : parcelle de 1ha 23a 18ca cadastrée ZP 1 pour un montant de 30 795 € ;
- Mr IOST Louis : parcelle de 4a 08ca cadastrée ZP 3 pour un montant de 1 224 € ;
- Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse : parcelle de 41a 54ca cadastrée ZP 4 pour un montant de 1 €.

Soit un montant total de 32 020 euros pour une parcelle de 1ha 68a 80ca.

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer les actes notariés relatifs aux acquisitions ;

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à négocier les termes définitifs des actes notariés ainsi que tous autres documents administratifs à intervenir dans le cadre de ces transactions.

Précisé que tous les frais divers liés à ces échanges et ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

13. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE BR N°101 SITUEE AU LIEU DIT « LES CANAUX » A ROMILLY-SUR-SEINE - PROMESSE DE VENTE DE LA VILLE DE ROMILLY-SUR-SEINE - AUTORISATION DE SIGNER

Décidé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle non bâtie, cadastrée BR n°101 d'une superficie de 79 558 m², sise au lieu-dit « Les Canaux » à ROMILLY-SUR-SEINE, contre le paiement de 6€ HT/m² soit un montant total de 477 348€ HT (quatre cent soixante- dix -sept mille trois cent quarante- huit euros HT) à la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférant ;

Mandaté le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à engager les démarches nécessaires de la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que les dépenses seront imputées au Budget principal.

14. PEPINIERE D'ENTREPRISES- APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION

Approuvé, à l'unanimité, les tarifs HT des ateliers, des bureaux (non meublés, meublés et polyvalents) et des salles de réunion ainsi que les tarifs des charges tels que proposés,

Appliqué les tarifs hors taxes et les charges proposés aux baux et conventions de location,

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer les baux et conventions ;

Indiqué que les recettes seront imputées au budget annexe « Pépinière d'entreprises ».

15. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 2200 M² A VOCATION ECONOMIQUE SUR LA ZONE D'ACTIVITES AEROMIA – AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Confirmé, à l'unanimité, le projet de construction d'un bâtiment de 2 200 m² à vocation économique sur la zone d'activités AEROMIA ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter les financeurs suivants pour cette opération :

- Au titre du Fonds Européen de développement régional (FEDER) pour 148 500€ (cent quarante- huit mille cinq cents euros)

- Au titre du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire (FNADT) pour 556 000€ (cinq cent cinquante- six mille euros) ;
- Au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – contrat de ruralité pour 444 800€ (quatre cent quarante- quatre mille huit cents euros) ;
- Tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Autorisé le Président et le Vice-Président chargé des affaires économiques à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

16. ENSEMBLE IMMOBILIER « LE PALLADIUM » – REHABILITATION EN IMMEUBLE DE COMMERCE ET/OU DE BUREAUX – AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Autorisé, à l'unanimité, le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 227 000€ (deux cent vingt-sept mille euros) ;

Autorisé le Président à solliciter la Région Grand Est à hauteur de 286 000€ (deux cent quatre- vingt- six mille euros) ;

Autorisé le Président à solliciter tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Approuvé le nouveau plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président et le Vice-Président chargé des affaires économiques à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

17. PARC D'ACTIVITES AEROMIA- CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AGROALIMENTAIRE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Autorisé, à l'unanimité, le Président à solliciter l'Etat au titre du Fonds National pour l'Aménagement du Territoire (FNADT) sur ces deux volets :

- 200 000€ (deux cent mille euros) au titre du volet National : Commissariat Général à l'Egalité du Territoire (CGET)
- 527 774€ (cinq cent vingt- sept mille sept cent soixante -quatorze euros) au titre du volet Territorial : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE Grand Est) ;

Autorisé le Président à solliciter tout autre partenaire public, privé ou para-public susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Approuvé le nouveau plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président et le Vice-Président chargé des affaires économiques à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

18. COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS 2^{ème} TRANCHE, LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – PRESENTATION

Pris acte, à l'unanimité, de la présentation des Comptes de Gestion de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2^{ème} Tranche et du budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, dressés par M. le Trésorier de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine, et qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

Précisé que les résultats des Comptes de Gestion de l'exercice 2016 énumérés ci-dessus n'appellent aucune observation particulière.

19. COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL, LE BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA CCPRS 2^{ème} TRANCHE ET LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Constaté, à l'unanimité (3 abstentions : Pierre MATHIEU, Hélène TURQUIN, Jean-Patrick VERNET), les identités de valeurs avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2016, dressé par M. le Trésorier de Romilly sur Seine, comptable de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2^{ème} tranche, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

Adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe ;

Arrêté les résultats définitifs de l'exercice 2016, en ce qui concerne le budget principal, le budget annexe Parc d'Activités de la CCPRS 2^{ème} tranche et le budget annexe Bâtiments à Vocation Economique, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

20. SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 – FIXATION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

Fixé, à l'unanimité, le montant des subventions ordinaires, au titre de l'exercice 2017, comme suit :

- SOS Romilly Chiens

13.642 €

- Mission Locale du Nord-Ouest Aubeois	20.842 €
- Amicale du Personnel Communal de la Ville de Romilly/Seine	1 500 €
- Association des Retraités Communaux de la Ville de Romilly/Seine	450 €

Précisé que le versement de la subvention à SOS Romilly Chiens sera effectué par trimestre soit 3 410,50 € en mars, juin, septembre et décembre 2017. Le versement de Mars ne pouvant être versé qu'après le conseil communautaire, celui-ci sera réalisé en Mai 2017 exceptionnellement.

Précisé qu'une subvention exceptionnelle de 4.000 € sera attribuée en 2017 à l'association SOS Romilly Chiens pour faire face aux coûts de prise en charge des chats errants par la stérilisation.

21. MISSION LOCALE NORD-OUEST AUBOIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Approuvé, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017 à intervenir entre l'association « Mission Locale Nord-Ouest Aubeois », dont le siège social est situé 58 bis rue du Colonel Fabien à Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Autorisé M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention ;

Précisé que cette convention est conclue pour une durée d'un an.

22. ASSOCIATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – AUTORISATION DE SIGNER

Approuvé, à l'unanimité, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre l'Association 30 Millions d'Amis et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Précisé que cette convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature, et est reconduite par tacite reconduction ;

Acté le protocole de suivi et de facturation entre les vétérinaires partenaires, 30 Millions d'Amis et l'Association SOS Romilly Chiens ;

Autorisé M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention.

23. ASSOCIATION SOS ROMILLY CHIENS - CONVENTION DE GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE ET PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS PAR LA STERILISATION – AUTORISATION DE SIGNER

Approuvé, à l'unanimité, la convention de gestion d'une fourrière animale et la prise en charge des chats errants par la stérilisation à intervenir entre l'Association SOS Romilly Chiens et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Précisé que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date du 1^{er} mars 2017.

Autorisé M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention ;

24. AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES TRES PETITES ENTREPRISES ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - TPE/PME - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 16-77 DU 21 JUIN 2016

Accepté, à l'unanimité, les modalités d'attribution de subvention pour l'aide à l'investissement immobilier par la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine aux TPE/PME telles que définies ci-dessus et plus précisément dans le règlement d'application ci-joint ;

Décidé d'affecter un budget annuel de 50 000 € à cette aide ;

Approuvé le règlement d'application ci-annexé ;

Approuvé les termes du projet de convention ci-annexé ;

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer lesdites conventions ;

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°16-77 du 21 juin 2016.

25. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE

Accepté, à l'unanimité, de signer la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

Autorisé le versement de la somme de 13 523,25 € à l'OTNVS,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

26. INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Décidé, à l'unanimité, d'instituer la taxe de séjour sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décidé d'instaurer la taxe de séjour au réel sur le périmètre de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Décidé de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Décidé d'appliquer la taxe de séjour « au réel » à toutes les natures d'hébergements par personne et par nuitée. Elle est due par le touriste ou le résident occasionnel et collectée par le logeur. Son montant est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du classement de l'hébergement multiplié par le nombre de nuitées correspondant à son séjour. Son montant doit être facturé en supplément du prix de la chambre ou du logement. Il doit apparaître comme tel sur la facture.

Fixé les tarifs annuellement par délibération du conseil communautaire. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les tarifs sont fixés comme suit :

Natures et catégories d'hébergements	Taxe de séjour par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	Pas concerné
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	Pas concerné
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0.75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles.	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile et non classés, résidences de tourisme 1 étoile et non classées, meublés de tourisme 1 étoile et non classés, villages de vacances, chambres d'hôtes, Gîtes d'étape et de séjour, gîtes collectifs.	0.20 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles.	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles.	0.20 €

Il est rappelé que les hébergeurs ont l'obligation d'afficher les tarifs de façon visible.

Fixé le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 €.

Décidé d'appliquer la gratuité aux personnes mineures, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et aux personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 € par jour.

Approuvé le principe qu'à ce jour, le conseil départemental de l'Aube, ne prélèvera pas 10 % de la taxe de séjour comme il en aurait le droit.

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

27. SDEA – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Désigné à l'unanimité (1 abstention : Michel LAMY) en tant que délégué à la Commission consultative paritaire au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) :

- Michel LAMY

28. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, comme suit :

- **Elaboration, révision et suivi de la charte du Pays de Seine en Plaine Champenoise**

29. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-26 DU 9 FEVRIER 2017

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, comme suit :

- **Mise en place et animation d'un réseau de sites Natura 2000**

Précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°17-26 du 9 février 2017

30. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie, comme suit :

- **Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier.**

- **Création et gestion d'un Observatoire Local du Foncier et de l'Habitat.**

31. STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Approuvé, à l'unanimité, la définition de l'intérêt communautaire en matière de l'action sociale, comme suit :

- **Création et gestion d'une Mission Locale.**
- **Création et gestion d'un Réseau d'Assistantes Maternelles**

32. INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT - AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Précisé, à l'unanimité, que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président, des vice-présidents et des membres du bureau est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par nombre de vice-présidents.

Décidé que le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des membres du bureau est, dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée par le montant des indemnités maximales, fixé aux taux suivants :

- Président : 31,57% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er vice-président : 18,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème vice-président : 18,42% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7ème vice-président : 9,21% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Membres du bureau : 2,64% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Précisé que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue au Code des Collectivités Territoriales.

Précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

33. VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Soutenu, à l'unanimité (1 abstention : Jean-Patrick VERNET) le manifeste de l'AMF.

34. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR UN GROUPEMENT DE PRODUCTEURS FERMIERS – REDUCTION DU PROGRAMME D'INVESTISEMENT - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LE FNADT ET LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISEMENT PUBLIC LOCAL.

Pris acte, à l'unanimité, de la réduction du projet pour un nouveau montant de 710 000 € HT

Autorisé le Président à solliciter le financement de l'opération auprès des organismes suivants :

- **l'Etat** au titre de du Fonds National pour l'Aménagement Du Territoire (FNADT)
- selon les critères du nouveau Contrat de Plan Etat Région 2015/2020 à hauteur de 170 400 €,
- **l'Etat** au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux à hauteur de 136 300 €,
- **l'Etat** au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Public Local à hauteur de 136 300 €,
- mais également auprès de **tout autre partenaire public, privé ou para-public** susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Autorisé le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE *04 juillet 2017*



Le Président,

Eric VUILLEMIN